



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contractuels

Question écrite n° 62362

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des établissements secondaires d'enseignement public du Nord, menacés d'une réduction du nombre des contrats emploi solidarité et emploi consolidé intervenant dans le fonctionnement général de ces lycées et collèges, et incités à recourir à des contrats emploi consolidés dont il leur appartiendrait désormais d'assurer le paiement, ce qui ne correspond pas à leur mission. Tenant compte de la situation spécifique du Nord et plus particulièrement du valenciennois confronté à des difficultés économiques et sociales lourdes, il lui demande les orientations qu'il envisage de prendre pour préserver les conditions actuelles d'accueil et de formation des jeunes générations concernées et le fonctionnement de ces équipements.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale participe pleinement au dispositif des contrats aidés dans le cadre de la politique de lutte contre les exclusions. Ainsi aujourd'hui finance-t-il la rémunération de 10 000 contrats emploi consolidé (CEC) à hauteur de 20 % et de plus de 33 000 contrats emploi solidarité (CES) à hauteur de 5 %. Ces contrats aidés ont pour but de permettre à des publics en difficulté d'être accompagnés dans leur effort de réinsertion mais n'ont pas pour objet de compenser un éventuel déficit en personnels de surveillance ou administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé (ATOSS) dans les établissements. S'il est exact qu'il y ait eu une baisse du nombre de CES dans le cadre de la politique générale menée par le ministère de l'emploi et de la solidarité en 2000 et début 2001, celle-ci a été compensée par le recrutement de CEC. De plus, le Gouvernement vient de décider l'attribution de moyens nouveaux en renforçant les CES dans son programme de prévention et de lutte contre le chômage de longue durée et les exclusions. Ces moyens nouveaux concerneront, pour une part, les EPLE. S'agissant de la situation du département du Nord, il convient de préciser que sur les 10 000 CEC pris en charge par le ministère de l'éducation nationale, 1 170 ont initialement été accordés à l'académie de Lille. Ce contingent académique a été récemment augmenté de 150 nouvelles possibilités de recrutement, ce qui porte leur nombre total à 1 320 répartis entre les deux départements. D'autre part, à la rentrée 2000, 39 nouveaux emplois ATOSS ont été accordés à l'académie de Lille puis complétés par 90 équivalents temps plein au titre des mesures prises dans le cadre de la loi de finance rectificative. A la rentrée 2001, les créations d'emplois nouveaux au profit de cette académie s'élèveront à 125 dont 36 emplois de santé et sociaux. Ces emplois, au même titre que l'ensemble des moyens, seront ensuite répartis par le recteur d'académie entre les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62362

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 juin 2001, page 3464

Réponse publiée le : 10 septembre 2001, page 5198